



Depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics est interdite. Cette mesure s'inscrit dans les objectifs du Plan Ecophyto qui vise une réduction de 50 % de l'utilisation de ces produits sur le territoire français à l'horizon 2025. L'objectif est de limiter les répercussions importantes sur l'environnement (pollutions, appauvrissement de la biodiversité,...) et sur la santé publique.

Les opérations « Objectif Zéro Pesticide » comportent deux parties qui sont complémentaires :

✚ **une partie « technique » :**

- réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- cartographie des zones entretenues par la commune,
- définition d'une stratégie d'intervention
- définition d'un plan d'actions pour réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires.

✚ **une partie « communication » :**

- information/formation et sensibilisation des élus et du personnel communal,
- réunions publiques,
- sensibilisation des habitants...

En effet, pour modifier efficacement les pratiques, il faut un engagement politique mais également l'adhésion de la population.

Pour plus d'informations : [www.loiret-nature-environnement.org/zero-pesticide/](http://www.loiret-nature-environnement.org/zero-pesticide/)



## CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2023



# RÈGLEMENT

## Article 1 – Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants d'Avord en faveur de l'embellissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune.

## Article 2 – Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune d'AVORD dont les aménagements sont **visibles de la rue**, sur inscription et sur sélection du jury.

*Inscription auprès de la mairie jusqu'au VENDREDI 30 JUIN 2023.*

## Article 3 – Catégories

Le concours comporte 3 catégories primées de la même façon :

- 1) Maisons avec jardin très fleuri et varié,
- 2) Maisons avec décor floral installé sur la voie publique,
- 3) Maisons sans jardin avec fenêtres, balcon, murs, terrasse, jardinet ou immeubles collectifs (type HLM),

## Article 4 – Critères de sélection et notation

Le jury, composé de membres de la commission des espaces verts, notera le fleurissement et l'aménagement des abords qui doivent dans tous les cas être visibles de la voie publique.

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- la qualité florale,
- la qualité du décor floral,
- l'environnement, l'entretien et les abords,
- la créativité et l'originalité du décor.

Il tient donc compte de tout ce qui pourrait offenser le regard : façade délabrée ou sale, toits en tôle ondulée, crépis insolents, portes, fenêtres et clôtures revêtues de couleurs violentes, éléments décoratifs de mauvais goûts, panneaux publicitaires, etc.

## Article 5 – Organisation du jury

Le jury de sélection visitera les participants de la commune courant juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 5 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

## Article 6 – Adhésion

Les candidats s'engagent à apporter une attention particulière à l'embellissement et au fleurissement de leur propriété jusqu'à la fin de la saison estivale.

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.

## Article 7 – Récompenses

Les candidats qui obtiendront une note inférieure à 10/20 ne seront pas primés.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

